

LES ÉTUDES DE LETTRES

NOTICE
ET
STATUTS

LAUSANNE
IMPRIMERIE CENTRALE S. A.
1934

LES ÉTUDES DE LETTRES

Fondée en 1920, la société des Etudes de Lettres groupe aujourd'hui 350 membres environ : professeurs, étudiants, anciens étudiants de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, amis des lettres et des études littéraires. Elle est en partie une association d'anciens élèves et une société auxiliaire de la Faculté, en partie un groupement qui veut aider à maintenir vivaces dans le pays l'amour des lettres et l'intérêt pour les disciplines qui en dérivent.

En tant que société auxiliaire de la Faculté des Lettres, les Etudes de Lettres ont contribué par leurs dons à l'enrichissement de sa bibliothèque, à la décoration de ses salles de séminaire. Elles ont facilité l'impression de thèses de doctorat, de travaux de privat-docents, de leçons inaugurales¹. Depuis 1926, elles publient un Bulletin qui donne, à côté d'articles de fond et d'une « Chronique de la société », une chronique régulière de la Faculté, des notices sur les professeurs décédés et les nouveaux professeurs, ainsi qu'une bibliographie annuelle des publications des professeurs, chargés de cours et privat-docents. Elles ont souvent donné aux professeurs l'occasion de reprendre contact avec leurs anciens étudiants en leur demandant des conférences dites « de mise au point ».

Surtout les Etudes de Lettres se sont efforcées d'établir un contact entre la Faculté et les facultés soeurs de Suisse et de France en faisant appel pour des conférences publiques à des professeurs de littérature, de linguistique, d'histoire ou de philosophie étrangers à Lausanne. C'est ainsi que, grâce aux Etudes de Lettres, les étudiants de la Faculté ont eu le privilège d'entendre nombre de savants dont les noms leur étaient déjà familiers, tels MM. A. Meillet et A. Moret, du Collège de France ; F. Baldensperger, F. Brunot, L. Brunschvicg, J. Carcopino, E. Gilson, A. Mathiez, D. Mornet, I. Rouge, F. Strowski, P. van Tieghem, de la Sorbonne ; P. Villey, de la Faculté des Lettres de Caen ; L. Bodin, de Dijon ; A. Grenier, de Strasbourg ; J. Chevalier et E. Esmonin, de Grenoble ; A. Piaget et E. Bauer, de Neuchâtel ; A. Büchi, de Fribourg ; Ch. Bailly, E. Guyénot, V. Martin, A. Oltramare, J. Piaget, de Genève. Plusieurs de ces professeurs ont bien voulu donner, en plus de la conférence publique

¹ Plus de 2000 fr. de subsides divers depuis 15 ans.

pour laquelle les Etudes de Lettres les appelaient à Lausanne, une leçon réservée aux étudiants. Certains d'entre eux étaient d'anciens professeurs de la Faculté que leurs anciens collègues et étudiants se plaisaient à retrouver, ainsi MM. P. Vallette et W. von Wartburg ; d'autres, des savants auxquels la Faculté devait ultérieurement faire appel comme professeurs.

Enfin, par l'ensemble de leur activité, les Etudes de Lettres ont cherché à créer et à entretenir autour de la Faculté une atmosphère de sympathie et d'intérêt actifs.

Dans leurs efforts pour maintenir vivace en terre vaudoise l'amour des lettres, les Etudes de Lettres ont poursuivi deux activités, dont l'une s'adresse essentiellement aux professeurs de l'enseignement secondaire et l'autre au public cultivé en général. C'est pour les premiers qu'elles organisent leurs conférences dites « de mise au point » et leurs colloques.

Les colloques réunissent ceux qui enseignent une même discipline ou simplement s'y intéressent ; leur vitalité dépend d'efforts personnels, des circonstances, des préoccupations du moment ; ils peuvent être très actifs pendant plusieurs années et se disperser quand s'épuise l'intérêt des rencontres régulières ; certains groupes cependant — celui des langues anciennes, celui de philosophie, celui des patois vaudois — ont su depuis leur formation soutenir une activité sans cesse renouvelée. Plusieurs des travaux présentés à ces réunions de spécialistes ont été publiés, dans la Revue de Théologie et de Philosophie, le Bulletin de la société, ailleurs encore.

Les conférences dites « de mise au point » sont de deux sortes : les unes visent à donner aux maîtres secondaires, à qui les exigences de leur profession laissent trop peu de temps pour se tenir au courant, une idée de l'état actuel de telle ou telle question qui les intéresse particulièrement ; les autres leur donnent l'occasion d'entendre un de leur collègues leur expliquer comment il procède dans son enseignement, celle parfois de le voir au travail. Invités par les Etudes de Lettres qui leur remboursent leurs frais de voyage s'ils sont membres de la société, les maîtres secondaires viennent nombreux à ces conférences de mise au point.

Tous ceux qu'elles intéressent sont les bienvenus aux conférences de tout ordre qu'organisent les Etudes de Lettres. Mais c'est en pensant plus particulièrement au grand public qu'elles font appel parfois à des écrivains en renom : Thibaudet, Rivière, Fernandez, Valéry, Jaloux, Lasserre, Benda, Duhamel, Ferrero, Th. Mann

et bien d'autres ont parlé à Lausanne sous leurs auspices. Elles tiennent à faire une large place aux hommes de talent que possède le pays et ont eu le privilège d'en faire entendre plusieurs : MM. Ed. Gilliard, H. Miéville, L. Lavanchy, etc. C'est encore pour le public cultivé en général qu'elles ont célébré avec la collaboration de l'Université les centennaires de Benjamin Constant en 1930 et de Goethe en 1932, qu'elles ont parfois organisé des récitals littéraires et des séances de lecture publique, qu'en 1924 elles ont été heureuses de s'intéresser à la production de l'*Alceste* d'Euripide dans la version de M. A. Bonnard.

Les Etudes de Lettres soutiennent dans la mesure de leurs forces des publications savantes qui intéressent le pays à des titres divers, et savent à l'occasion apporter leur appui à des sociétés ou entreprises dont les efforts sont analogues aux leurs¹.

Les Etudes de Lettres ont constitué pour leurs membres une collection de livres qui compte déjà plus de 300 ouvrages et qui, déposée à la bibliothèque de la Faculté des Lettres, est à la libre disposition des professeurs et étudiants de la Faculté. En contre-partie les membres de la société ont été autorisés à travailler le mercredi après-midi de 14 à 18 h. à la dite bibliothèque.

La société se réunit en assemblée générale chaque printemps à la fin de mai ou au début de juin, alternativement à Lausanne et dans une autre ville du canton. Ces assemblées bisannuelles en dehors de Lausanne sont l'occasion de visites intéressantes de sites et de monuments.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Bulletin des Etudes de Lettres, dès décembre 1926, 3 numéros par an. Depuis 1933, le *Bulletin* publié des articles de fond.

L. BLONDEL, *La Civilisation romaine dans le bassin du Léman*, 1 br. pp. 30, Lausanne, 1927 (Extrait de la *Revue Historique Vaudoise*).

Etudes sur le stoïcisme dans l'antiquité, par MM. A. REYMOND, L. MEYLAN, E. BOSSHARD, A. BONNARD, 1 br. pp. 80, Lausanne (*Revue de Théologie et de Philosophie*) 1929.

Centenaire de Benjamin Constant 1767-1830, 1 br. ill. pp. 71, Lausanne (Editions de la *Gazette de Lausanne*) 1930.

A paraître :

H. MIÉVILLE, *Nietzsche et la volonté de puissance ou L'Aventure nietzschéenne et le temps présent*, Lausanne (Payot) 1934.

¹ Fr. 1500.— dépensés à cet effet depuis 15 ans.

STATUTS

I. CONSTITUTION ET BUT

ARTICLE PREMIER. — Sous la dénomination « Les Etudes de Lettres », il existe une association constituée à Lausanne le 18 décembre 1920. Cette association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les présents statuts.

ART. 2. — Le siège de l'association est à Lausanne.

ART. 3. — L'association « Les Etudes de Lettres » a pour but de soutenir et d'encourager dans le canton de Vaud l'étude de toutes les sciences et disciplines qui figurent ou pourraient figurer au programme de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

ART. 4. — Elle se propose notamment :

- a) de s'intéresser à l'activité de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne ;
- b) de grouper et d'aider, dans la mesure de ses moyens, ceux qui s'intéressent ou se livrent aux études de lettres ;
- c) de s'entremettre, le cas échéant, pour leur rendre plus accessibles les ressources de tout ordre que le canton leur offre déjà et de favoriser le développement de ces ressources ;
- d) d'organiser des colloques entre les membres de l'association, ainsi que des conférences ;
- e) de constituer une bibliothèque à l'usage de ses membres.

II. MEMBRES

ART. 5. — Deviennent membres de l'association :

- a) sur leur simple demande : 1. les professeurs de l'Université ; 2. les membres du corps enseignant secondaire ; 3. les anciens étudiants de la Faculté des Lettres ; 4. les étudiants et auditeurs de la même Faculté ;
- b) sur présentation de deux membres de l'association, toute autre personne.

ART. 6. — Le Comité prononce sur l'admission des membres de l'association, sous réserve de recours à l'Assemblée générale. Les décisions de l'Assemblée générale sont sans appel.

ART. 7. — Les membres paient une finance d'entrée et une cotisation annuelle. Toutefois, sont dispensés de cette double obligation les membres à vie, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

ART. 8. — Peuvent devenir *membres à vie* :

- a) les étudiants de la Faculté des Lettres qui versent, en une fois, une somme de 50 francs ;
- b) les anciens étudiants de la Faculté des Lettres qui, dans les 5 ans après leur sortie de l'Université, versent en une fois une somme de 75 francs ;
- c) les personnes qui versent, en une fois, une somme de 100 francs.

ART. 9. — L'Assemblée générale peut nommer *membre bienfaiteur* toute personne qui fait à l'association un don en espèces ou en nature d'au moins 500 francs. Les noms des membres bienfaiteurs figurent en tête du rôle des membres de l'association.

ART. 10. — L'Assemblée générale peut également conférer le titre de *membre d'honneur*.

ART. 11. — Les *membres d'honneur*, les *membres bienfaiteurs* et les *membres à vie* ont les mêmes droits que les autres sociétaires.

ART. 12. — Les membres de l'association ne sont pas tenus personnellement responsables des obligations de celle-ci.

ART. 13. — Les membres de l'association n'ont aucun droit individuel sur le fonds social, et il n'est rien restitué en cas de décès, de démission ou d'exclusion de l'association.

ART. 14. — Tout membre qui, malgré deux rappels, ne paie pas sa cotisation, est considéré comme démissionnaire.

III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 15. — Toute Assemblée générale doit être convoquée par avis adressé aux membres de l'association. L'avis de convocation doit mentionner l'ordre du jour.

ART. 16. — L'Assemblée générale se réunit en assemblée ordinaire chaque année au printemps.

ART. 17. — L'Assemblée générale se réunit en assemblée extraordinaire :

- a) à la demande du cinquième des membres ;
- b) à la demande de 20 membres au moins si l'association compte plus de 100 membres ;
- c) ensuite de décision du Comité.

ART. 18. — Les attributions de l'Assemblée générale réunie en assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- a) prendre connaissance du rapport de gestion et des comptes, en donner décharge au Comité après audition du rapport des vérificateurs ;
- b) nommer le Comité et le président de l'association ;
- c) nommer la commission de vérification des comptes ;
- d) statuer sur toute question portée par le Comité à l'ordre du jour : pour qu'une proposition individuelle soit portée à l'ordre du jour, il faut qu'elle parvienne au Comité six jours à l'avance ;
- e) fixer la cotisation annuelle.

ART. 19. — L'Assemblée générale est, en outre, seule compétente pour :

- a) fixer la finance d'entrée ;
- b) nommer les *membres d'honneur* et les *membres bienfaiteurs* ;
- c) statuer sur les recours prévus à l'article 6 ;
- d) prononcer sur toute dépense excédant 1000 francs ;
- e) reviser les statuts.

ART. 20. — Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, à l'exception du cas prévu par l'article 32.

ART. 21. — L'Assemblée générale est présidée par un membre du Comité désigné par ce dernier.

IV. COMITÉ

ART. 22. — L'association est dirigée par un comité de 7 membres, élu pour une année par l'Assemblée générale.

ART. 23. — Le président des « Etudes de Lettres » est nommé par l'Assemblée générale parmi les membres du Comité pour une période de trois ans ; il est rééligible. Le Comité répartit entre ses autres membres les autres fonctions.

ART. 24. — Les membres du Comité sont rééligibles. Toutefois chaque année un membre du Comité doit faire place à un membre nouveau. Si aucun décès, aucune démission ne crée de vacance, le Comité est chargé de désigner celui d'entre ses membres qui se retirera ; dans la règle ce sera le plus ancien en charge.

ART. 25. — Une place au Comité est réservée à un professeur de la Faculté des Lettres ; une autre à un étudiant de la même Faculté.

ART. 26. — Le Comité gère les affaires de l'association conformément aux présents statuts.

ART. 27. — Le Comité est chargé de la publication du *Bulletin* de l'association ; ce bulletin paraît si les ressources de l'association le permettent.

ART. 28. — Le Comité représente l'association vis-à-vis des tiers et l'engage par la signature collective du président (ou du vice-président) et du trésorier.

ART. 29. — Le Comité peut déléguer ses pouvoirs à un Bureau composé de trois de ses membres.

V. RESSOURCES

ART. 20. — Les ressources financières de l'association sont les suivantes :

- a) son capital social ;
- b) les finances d'entrée et les cotisations des membres ;
- c) les bénéfices retirés des conférences, publications, etc. ;
- d) les dons, legs, subsides, etc.

ART. 31. — Les sommes versées par les membres bienfaiteurs et les membres à vie conformément aux articles 8 et 9 ci-dessus sont capitalisées et constituent un fonds inaliénable.

VI. DISSOLUTION

ART. 32. — La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

ART. 33. — En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera attribué à la Faculté des Lettres ou à toute autre institution officielle vaudoise d'instruction supérieure.

Les présents statuts ont été adoptés par l'association « Les Etudes de Lettres » dans l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 1928, et approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 15 janvier 1929.

Le Président :
G. BONNARD.

Le Secrétaire :
H. VONDER MUHLL.

ETUDES DE LETTRES

Bulletin d'adhésion*

L..... soussigné..... déclare adhérer à l'Association « *Les Etudes de Lettres* » en qualité de membre ordinaire - à vie - bienfaiteur**.

Nom et prénom

Profession

Adresse exacte

....., le 19.....

Signature :

Parrains : 1.

2.

* A envoyer au Comité des Etudes de Lettres, p. ad. Secrétariat de la Société Académique Vaudoise, Palais de Rumine, Lausanne.

** Biffer ce qui ne convient pas.